

# Conseil de gestion du 7 janvier 2022

## Délibération n°2022-009

### Renouvellement du mandat du groupe de travail « Zones de protection forte » (ZPF)

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L334-3 à L334-5, R131-28-7, R131-28-8, R334-33 à R.334-38 ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°366/2021 du 04 janvier 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 12 mai 2015 relative aux modalités de constitution et de cadrage d'un groupe de travail du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3 ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT la délibération n°2019-007 du 13 juin 2019 portant création du groupe de travail « zones de protection forte » ;

## Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable au renouvellement du mandat du groupe de travail ZPF pour une durée de 2 ans.

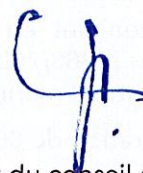
## Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

## Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Didier CODORNIU



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du conseil de gestion  
Par intérim du Président